

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 MARS 2016

COMPTE-RENDU PRESSE

Comptes de Gestion du receveur 2015

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les Comptes de Gestion 2015 des budgets: Général, Loueur de locaux industriels, Lotissements habitations ainsi que l'Eau et l'Assainissement, établis par Monsieur Eric BLOHORN, Comptable du Trésor pour la commune historique de Lessay, et général, assainissement, Lotissement et CCAS pour la commune historique d'Angoville sur Ay.

Compte Administratif 2015 – Budget général de la commune historique de Lessay

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif du budget général de la commune historique de Lessay relatif à l'exercice 2015, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	2 197 358,43 €
Recettes :	2 895 340,47 €

Résultat de l'exercice:	697 982,04 €
Résultat antérieur reporté :	0,00 €
Résultat 2015 :	697 982,04 €

Section d'investissement :

Dépenses :	1 279 947,95 €
Recettes :	1 494 278,10 €

Résultat de l'exercice :	214 330,15 €
Résultat antérieur reporté :	159 974,95 €
Résultat 2015 :	374 305,10 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Monsieur Claude TARIN ne participe pas à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 Budget général.

Compte Administratif 2015 – Budget général de la commune historique d'Angoville sur Ay

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif du budget général de la commune historique d'Angoville sur Ay relatif à l'exercice 2015, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : 171 519,69 €
Recettes : 194 171,53 €

Résultat de l'exercice: 22 651,84 €
Résultat antérieur reporté : 213 614,79 €
Résultat 2015 : 236 266,63 €

Section d'investissement :

Dépenses : 322 135,46 €
Recettes : 264 839,70 €

Résultat de l'exercice : -57 295,76 €
Résultat antérieur reporté : 472,43 €
Résultat 2015 : -56 823,33 €

Le Président de séance soumet au vote le Compte Administratif et Monsieur Michel COUILLARD ne participe pas à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 Budget général.

Compte Administratif 2015 – Loueur de locaux industriels

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif relatif à l'exercice 2015, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : 18 623,74 €
Recettes : 38 662,24 €

Résultat de l'exercice: 20 038,50 €
Résultat antérieur reporté : 110 154,55 €
Résultat 2015 : 130 193,05 €

Section d'investissement :

Dépenses : 95 712,75 €
Recettes : 43 863,00 €

Résultat de l'exercice :	- 51 849,75 €
Résultat antérieur reporté :	78 310,25 €
Résultat 2015 :	26 460,50 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Monsieur Claude TARIN ne participe pas à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 Loueur de locaux industriels.

Compte Administratif 2015 - Lotissement habitations – Commune Historique de Lessay

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 du Budget Lotissement habitations.

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses :	47 375,13 €
Recettes :	0,00 €

Résultat de l'exercice:	-47 375,13 €
Résultat antérieur reporté :	1 103,04 €
Résultat 2015 :	-46 272,09 €

Section d'investissement :

Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Résultat de l'exercice:	0,00 €
Résultat antérieur reporté :	27 279,27 €
Résultat 2015 :	27 279,27 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Monsieur Claude TARIN ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 Lotissement habitations.

Compte Administratif 2015 - Lotissement habitations – Commune Historique d'Angoville sur Ay

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 du Budget Lotissement habitations de la commune historique d'Angoville sur Ay.

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 37 266,26 €

Résultat de l'exercice: 37 266,26 €
Résultat antérieur reporté : 37 266,26 €
Résultat 2015 : 0,00 €

Section d'investissement :

Dépenses : 0,00 €
Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice: 0,00 €
Résultat antérieur reporté : 0,00 €
Résultat 2015 : 0,00 €

Le Président de séance soumet au vote le Compte Administratif, Monsieur Michel COUILLARD ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 Lotissement habitations de la commune historique d'Angoville sur Ay.

Compte Administratif 2015 – Eau et Assainissement - Commune historique de Lessay

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2015 du service Eau et Assainissement :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : 401 835,34 €
Recettes : 435 040,95 €

Résultat de l'exercice: 33 205,61 €
Résultat antérieur reporté : 674 680,77 €

Résultat 2015 : 707 886,38 €

Section d'investissement :

Dépenses : 103 257,51 €
Recettes : 348 367,07 €

Résultat de l'exercice : 245 109,56 €
Résultat antérieur reporté : - 40 477,26 €
Résultat 2015 : 204 632,30 €

L'assemblée élit à l'unanimité, Monsieur Roland MARESCQ, 1^{er} adjoint, Président de séance, qui soumet au vote le Compte Administratif.

Monsieur Claude TARIN ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 du service de l'Eau et Assainissement.

Compte Administratif 2015 –Assainissement - Commune historique d'Angoville sur Ay

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif 2015 du service Assainissement :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : 20 232,77 €
Recettes : 21 482,10 €

Résultat de l'exercice: 1 249,33 €
Résultat antérieur reporté : - 11 125,97 €
Résultat 2015 : -9 876,64 €

Section d'investissement :

Dépenses : 17 347,26 €
Recettes : 15 270,00 €

Résultat de l'exercice : - 2 077,26 €
Résultat antérieur reporté : - 48 036,89 €
Résultat 2015 : - 50 114,15 €

Monsieur Michel COUILLARD ne participe pas à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 du service de l'Assainissement.

Compte Administratif 2015 – Budget du CCAS de la commune historique d'Angoville sur Ay

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du Compte Administratif du budget du CCAS de la commune historique d'Angoville sur Ay relatif à l'exercice 2015, qui fait apparaître les résultats ci-après :

Résultats de l'exercice :

Section fonctionnement :

Dépenses : 5 647,24 €
Recettes : 7 195,77 €

Résultat de l'exercice: 1 548,53 €
Résultat antérieur reporté : 21 690,00 €
Résultat 2015 : 23 238,53 €

Section d'investissement :

Dépenses : 3 845,59 €
Recettes : 0,00 €

Résultat de l'exercice : - 3 845,59 €
Résultat antérieur reporté : 5 376,00 €
Résultat 2015 : 1 530,41 €

Le Président de séance soumet au vote le Compte Administratif, Monsieur Michel COUILLARD ne participe pas à la délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2015 Budget CCAS.

Schéma départemental de coopération intercommunale : acceptation des dispositions prévues dans le cadre du transfert de compétence au SDeau50.

Monsieur le Maire remémore à l'assemblée que suite à la promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) et au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté le 30 septembre 2015 par Madame la Préfète de la Manche à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, le conseil municipal avait décidé de transférer au SDeau50 sa compétence production/distribution à la date du 01/01/2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur les modalités d'exécution de ce transfert.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE de transférer, à dater du 1er janvier 2017, la totalité de la compétence EAU exercée par la commune au SDeau50.

PREND ACTE que ce transfert de compétence implique que le SDeau50 sera substitué à la commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence EAU que cette dernière exerçait précédemment.

SUBORDONNE la réalisation de ce transfert de compétence au respect des conditions suivantes :

□ sur le plan patrimonial :

Il est rappelé que la commune est propriétaire de tous les terrains et des biens affectés à l'exercice de la compétence qui sera transférée.

Il est donc convenu que la totalité de ces terrains et de ces biens appartenant à la commune (terrains, bâtiments, puits, forages, ouvrages de prélèvement d'eau, station de traitement, station de pompage, conduites et appareillages constituant le réseau de distribution, branchements, compteurs) seront transférés en pleine propriété à titre gratuit au SDeau50.

Dans l'attente de ce transfert effectif par un acte en la forme administrative ou un acte notarié établi conformément à l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est entendu que l'ensemble des biens dont la liste sera établie par Procès-verbal signé des deux parties seront mis à disposition au 1er janvier 2017,

□ sur le plan comptable :

Il est stipulé que tous les éléments d'actif ou de passif du service des eaux de la commune présents sur le budget annexe du service des eaux repasseront par la comptabilité du budget principal de la commune avant transfert sur le budget annexe du SDeau50.

Il en sera ainsi pour les comptes du bilan et notamment ceux de la classe 4.

Il est aussi convenu :

- que les restes à payer (dépenses engagées et mandatées par le service des eaux de la commune), les restes à recouvrer (droits acquis ayant fait l'objet de titres de recettes) ainsi que les rattachements éventuels de charges et produits seront imputés au budget principal de la commune.
- que les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, justifiés par un état visé par le maire, feront l'objet d'une reprise au budget annexe du SDeau50 de l'exercice 2017.
- que le SDeau50 bénéficiaire du transfert des biens et ouvrages aura pour obligation de continuer l'amortissement des biens ou ouvrages qui lui auront été cédés selon le plan d'amortissement initial ou suivant ses propres règles arrêtées conformément à la réglementation en vigueur,
- que le service, de nature industrielle et commerciale, étant soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L. 2224-1 et L. 2224-2 du CGCT, nécessitant l'individualisation des opérations relatives au SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers, il est convenu que les résultats budgétaires du budget annexe communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, sont

transférés en totalité au SDeau50 ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement.

□ sur le plan financier :

Il sera fait aussi application du principe de substitution aux contrats d'emprunts conclus antérieurement à la date du transfert de compétence.

De la sorte le SDeau50 reprendra à son compte l'intégralité de la dette du service des eaux de la commune, à savoir tous les encours des emprunts qui auront été contractés antérieurement au 1er janvier 2017.

La commune s'engage à informer les prêteurs de ce transfert et à obtenir tout document permettant de constater l'effectivité du transfert.

□ sur le plan budgétaire :

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement du service des eaux à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016, corrigés des dépenses éventuellement supportées par la commune pour la gestion de son service d'eau en 2016 (restes à payer) dûment justifiées feront l'objet :

- d'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un excédent par débit du compte de charge exceptionnelle 678
- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un déficit par crédit du compte de produits exceptionnels 778.

Les restes à recouvrer du service des eaux intégrés dans le budget de la commune feront l'objet d'un reversement par le SDeau50 pour la part des cotisations admises en non-valeur sur présentation d'une demande de la collectivité justifiée par la délibération acceptant l'admission en non-valeur et les pièces justificatives afférentes. Symétriquement, la commune s'engage à reverser au SDeau50 les sommes recouvrées après leur admission en non-valeur.

Le solde de la section d'investissement du service des eaux à l'arrêté des comptes au 31 décembre 2016 fera l'objet :

- d'un versement par le budget communal au SDeau50 s'il s'agit d'un solde positif par débit du compte 1068,
- d'une prise en charge par le budget annexe du SDeau50 s'il s'agit d'un solde négatif par le crédit du compte 1068

□ sur le plan des engagements reçus :

Le SDeau50 est rendu bénéficiaire des subventions antérieurement accordées par l'Etat, le Département, la Région ou toute autre collectivité et structure publique, en faveur de la commune pour la réalisation d'ouvrages qui relèvent du transfert de compétences.

□ sur le plan des contrats : marchés ou délégations de service public

Concernant les contrats conclus avec des entreprises et notamment les contrats passés avec les opérateurs téléphoniques, les fournisseurs d'énergie, les prestataires de maintenance, les assureurs, pour les ventes d'eau à des collectivités voisines, le principe de la substitution s'appliquera aussi.

Les transferts de contrats donneront lieu à un avenant afin de traiter des conséquences liées au changement de personne publique.

Les transferts correspondants seront effectués à titre gratuit et ne donneront lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

Le même principe de substitution s'appliquera aux conventions de passage de conduites en terrain privé que la commune a pu conclure avec des collectivités, des associations, des particuliers, des établissements ou tout autre tiers.

Le SDeau50 sera subrogé dans les droits et les obligations qu'avait précédemment en la matière la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Acquisition des parcelles ZS 45 et ZS 48

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 4 juin 2015 le Conseil Municipal de Lessay a autorisé le maire à négocier l'acquisition des parcelles cadastrées ZS 45 et ZS 48 appartenant aux Consorts Roger COUSIN dans la limite de 0,30 € le m².

Par courrier en date du 17 février Maître BLEICHER confirme l'accord de la famille COUSIN de céder à la commune les parcelles ZS 45 (4000 m²) et ZS 48 (2560 m²) pour un montant de 1968 € net vendeur correspondant au prix de 0,30 € le m².

Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ces parcelles situées auprès des installations d'assainissement communal,

Le Conseil Municipal est invité à :

- Décider de l'acquisition des parcelles ZS 45 et ZS 48 pour un montant net vendeur de 1968,00 €,
- Dire que les frais d'acquisition seront à la charge de la commune,
- Autoriser le Maire à signer l'acte d'acquisition et toutes les pièces relatives à cette décision.

Tarifs de location des salles communales pour 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de location des salles communales pour 2017, proposés par la commission « Vie Associative, Culture & Communication » réunie le 1^{er} mars 2016.

Pépinière d'entreprises :

Tarifs réunions :

Associations habitants et entreprises de LESSAY	Associations habitants et entreprises extérieures
gratuit	75 €

Tarif horaire cours et répétitions associations	17 €
--	------

Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY.

Salle Saint Cloud :

	Associations habitants et entreprises de LESSAY	Associations habitants et entreprises extérieures
Location entre le 2 mai et le 14 octobre	84 €	136 €
Location entre le 15 octobre et le 1 ^{er} mai	99 €	151 €
Caution	300 €	300 €

Sur cette base de tarifs, il est demandé aux locataires un balayage des lieux et le nettoyage des sanitaires.

Tarif horaire cours et répétitions associations	17 €
--	------

Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY.

La Maison du Pays, réunions institutionnelles, écoles, collège, goûter annuel des cheveux blancs.

Espace Culturel d'Expositions et de Spectacles

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tarifs de location 2017 de l'Espace Culturel d'expositions et de spectacles proposés par la Commission « Vie Associative, Culture & Communication ».

Grande salle avec Hall et Bar		Associations communales	Particuliers de la Commune et Associations à vocation communautaire	Particuliers et Associations Hors Commune	Spectacles / Concerts	Entreprises
					Tout compris	Tout compris
1 jour semaine (lundi au vendredi)		190 €	265 €	342 €	636 €	530 €
1 jour week-end et jour férié (samedi-dimanche)		235 €	318 €	457 €	742 €	636 €
Week-end complet		308 €	414 €	616 €	954 €	849 €
Option cuisine		106 €	106 €	127 €	127 €	127 €
Forfait mise en place commune		76 €	96 €	116 €	/	/
Forfait ménage		180 €	180 €	180 €	180 €	180 €
Sono associative		gratuit	63 €	76 €	/	/
Perches, écrans, projecteurs		21 €	21 €	33 €	/	/
Tribunes		86 €	139 €	149 €	/	/
Chauffage du 15/10 au 01/05	journée	43 €	58 €	63 €	63 €	63 €
	week-end	86 €	116 €	127 €	127 €	127 €
Caution		1 000 €	1 000 €	1 000 €	2 000 €	1 000 €

Petite salle avec Hall et Bar		Associations communales et à vocation communautaire	Particuliers et Entreprises de la commune	Extérieurs
Salle sans cuisine		76 €	116 €	180 €
Salle avec cuisine		127 €	222 €	286 €
Chauffage du 15/10 au 01/05	journée	18 €	23 €	28 €
	week-end	33 €	43 €	52.5 €
Forfait ménage		100 €	100 €	100 €
Caution		1 000 €	1 000 €	1 000 €

Tarif horaire cours et répétitions associations	17 €
--	------

- liste des associations reconnues d'intérêt communautaire :
- Association Jeunesse Sportive de l'Ay

Grande salle

Utilisations gratuites :

Villes en scène, la Maison du Pays, réunions institutionnelles, écoles, collège, repas annuel des cheveux blancs.

Autres utilisations avec seulement participation aux frais de fonctionnement :

- Réunions politiques : **82 €**
- Organisation de concours administratifs ou professionnels : **82 €**
- Entreprises de la commune pour des formations : **82 €**
- Utilisations régulières (par un moniteur) pour des activités lucratives (ex : cours de danse, gymnastique ...) : **17 € de l'heure**

Sur cette base de tarifs il est demandé aux locataires un balayage des lieux et un nettoyage des sanitaires et de la cuisine.

Salle communale Angoville sur Ay

	COMMUNE		HORS COMMUNE	
	2016	2017	2016	2017
Arrhes	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Repas (48h)	125.00 €	125.00 €	170.00 €	170.00 €
Soirée	72.00 €	72.00 €	96.00 €	96.00 €
Vin d'honneur	46.00 €	46.00 €	46.00 €	46.00 €
Chauffage 15 octobre au 30 avril	47.00 €	47.00 €	50.00 €	50.00 €
Energie du 1 ^{er} mai au 15 octobre	21.00 €	21.00 €	25.00 €	25.00 €
Couverts	0.61 €	0.61 €	0.61 €	0.61 €
Caution	150 €	150 €	150 €	150 €

Utilisations gratuites :

Assemblée Générale des associations de LESSAY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Médiathèque : instauration de la redevance pour les ateliers créatifs

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la médiathèque va proposer à ses abonnés de nouvelles animations d'ateliers créatifs une fois par trimestre. Il précise que la médiathèque mettra à disposition tous les éléments nécessaires aux ateliers et qu'il convient d'instaurer une redevance afin d'en facturer le coût aux participants.

Le premier atelier est prévu le 22 mars pour la réalisation d'un bloc-note, le montant demandé à chaque participant est fixé à 5 €.

Le Conseil Municipal est invité à:

- valider la mise en place des ateliers créatifs à la médiathèque,
- Instaurer la redevance pour facturer au coût réel les fournitures mises à disposition des participants.
- Rappeler que la délibération créant la régie prévoit l'encaissement de cette redevance par le régisseur de la médiathèque
- Autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.